

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 16/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER (est partie après la délibération 1681)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL (est parti après la délibération 1679, pouvoir donné à Mme Chrystelle BEURRIER)
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER (est partie après la délibération 1680, pouvoir donné à Mme Sandrine DETURCHE)
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 1681)

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Pascal WOLF
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPI donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC001674

ALLINGES - Retrait partiel de la délibération n°CC001506 du 26/10/2021 approuvant la révision du PLU d'Allinges

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU la délibération n°CC001506 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 octobre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges,
VU les recours gracieux formés à l'encontre de la délibération d'approbation de la révision du PLU d'Allinges justifiant une modification du dossier,

CONSIDERANT que les demandes d'évolutions motivées dans leurs recours gracieux, de la part de la Préfecture de Haute-Savoie et d'Enedis, justifient des modifications du dossier de révision du PLU d'Allinges,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du PLU d'Allinges,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIRE partiellement la délibération n°CC001506 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 26 octobre 2021, approuvant le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges, sur les points suivants :

- Retrait des classements en zone U des parcelles suivantes :
AL 308 ; AV 224 (retrait partiel) ; AR 190 et 218 ; AV 126, 186, 201 ; B 211, 212 et 403, B 580 ; AV 126, AS 257 (sauf partie bâtie) ;
Ces parcelles sont classées en zones A/N, selon la note transmise conjointement à la délibération ;
- Retrait de la rédaction de la servitude de mixité sociale dans toutes les zones U concernées et mise en place d'une nouvelle servitude de mixité sociale dans les mêmes zones U :
 - *Toute opération d'habitat de 5 à 8 logements et/ou de 250 m² à 449 m² de surface de plancher créée doit affecter à minima 35% de la surface de plancher à du logement locatif social ;*
 - *Toute opération d'habitat de 9 logements et plus et/ou de 450 m² de surface de plancher créée doit affecter à minima 45% de sa surface de plancher à du logement locatif social ;*
- Retrait de la rédaction des dispositions de la zone NGV, afin d'exclure les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateur, en autorisant en revanche les résidences mobiles ;
- Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique et du plan de ces mêmes servitudes d'utilité publique en conséquence ;
- Ajout des lieudits sur le plan graphique ;
- Correction de la mention « interdiction » par celle de « limitation » de la constructibilité relative à la conduite de gaz sur le plan graphique ;
- Correction du schéma des distances entre bâtiments sur une même unité foncière en zone UD, pour être en concordance avec la disposition écrite ;

APPROUVE le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et comprenant les modifications

THONON agglomération

- PRECISE résultant des recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie et d'Enedis, et détaillées dans la note jointe à la présente délibération,
- PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie - 53 rue du Crêt Baron - 74200 ALLINGES, et sera publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,
- PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :
- Mairie d'Allinges - 53 rue du Crêt Baron – 74200 ALLINGES
 - Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
 - Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Acte certifié exécutoire le 02 MARS 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02 MARS 2022
Notifié ou publié, le 02 MARS 2022
Le Président

